



TABLEAU DES REMUNERATIONS

Le montant du SMIC horaire brut est porté à 11,65 € soit 1 766,92 € bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le salaire minimum au 01/05/2024 dans les Travaux Publics

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti			
	15/17 ans	18/20 ans	21/25 ans (*)	26 ans et + (*)
1 ^{ère} année	706,77 € (40 %)	883,46 € (50 %)	971,81 € (55%)	1 766,92 € (100 %)
2 ^{ème} année	883,46 € (50 %)	1 060,15 € (60 %)	1 148,50 € (65%)	
3 ^{ème} année	1 060,15 € (60 %)	1 236,84 € (70%)	1 413,54 € (80%)	

(*) : % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable. Les montants figurant dans le tableau correspondent à une rémunération en % du SMIC. Cliquez ici pour accéder aux barèmes des salaires minima conventionnels.

Attention, en cas de contrats successifs, avec le même employeur ou avec un nouvel employeur du BTP, la rémunération du nouveau contrat ne peut être inférieure à celle de la dernière année du contrat précédent.